Fédération Autonome de la Fonction Publique

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE
Compte rendu de la séance du 12 septembre 2016

Présidée par Madame Annick Girardin, l'ordre du jour de cette séance portait sur les points suivants :

- Présentation par Monsieur Yannick L'Horty du rapport relatif aux discriminations dans l'accès à l'emploi public
- Point d'étape sur l'avancée du rapport concernant l'ouverture à la diversité dans les écoles de service public (mission confiée à Monsieur Olivier Rousselle)
- Projet de décret relatif à la prise en charge par la collectivité publique de la protection fonctionnelle
- Projet de décret relatif au fonctionnement du Conseil commun de la Fonction publique.

Eric Labourdette et Bruno Collignon représentaient la FA-FP.

En introduction, la ministre de la Fonction publique a tenu a préciser que les huit mois qui nous séparent de la prochaine échéance présidentielle seront bien mis à profit pour avancer sur l'ensemble des dossiers engagés dans le cadre de l'agenda social.

Monsieur Yannick L'Horty a ensuite présenté le contenu de son rapport (en ligne sur le site de la FA-FP).

Sur le sujet sensible de la lutte contre les discriminations dans l'accès à l'emploi public, la FA-FP a rappelé que l'exemplarité des employeurs publics dans ce domaine était essentielle, notamment et surtout dans le contexte actuel où les extrémistes de tout bord tout comme les détracteurs de la Fonction publique (Ifrap en tête, et certains candidats à l'élection présidentielle …) ne manqueront pas d'exploiter comme de coutume toutes les données dans ce domaine.
La FA-FP a également précisé que la Formation spécialisée numéro 5 du CSFPT, présidée par la FA-FPT, a inscrit à l'ordre du jour de ses travaux la question de la lutte contre les discriminations dans le versant territorial.
Dans ce cadre, Monsieur L'Horty tout comme Madame la députée Françoise Descamps Crosnier ou le défenseur des droits seront sollicités.
L'objectif de cette étude devrait permettre de mesurer à sa juste valeur la réalité des discriminations, en regardant par exemple si les recrutements sans concours favorisent ou non la diversité.
Enfin, nous avons réaffirmé notre détermination à défendre la Fonction publique face aux attaques démagogiques dont elle est la cible, comme ce fut le cas récemment en publiant notre lettre ouverte en réaction aux propos outranciers de l'Ifrap.

../..

../..

S'agissant de la mission confiée à Monsieur Olivier Rousselle (diversité dans les écoles de service public), celle-ci ne sera finalisée que dans les prochaines semaines et **les organisations syndicales représentatives, dont la FA-FP, seront auditionnées sur le sujet.**

Enfin, la FA-FP a émis un avis **favorable sur les deux projets de décrets présentés en assemblée plénière,** décrets qui s'inscrivent dans le prolongement de la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Pour mémoire, la FA-FP est l'une des deux seules organisations syndicales à avoir soutenu de manière constante ce projet de loi.

Ce sont donc les conditions de prise en charge de la protection fonctionnelle et l'organisation du fonctionnement du CCFP qui se trouvent nettement améliorées par ces deux textes, l**e gouvernement ayant d'ailleurs déposé deux amendements en séance, visant à améliorer encore les conditions d'applications de ces deux décrets.**

La FA-FP a ensuite réagi à un amendement déposé par la CGT, mais retiré en cours de séance, **amendement qui visait à réduire de 30 à 22 le nombre de sièges dédiés aux organisations syndicales au sein du CCFP. Cet amendement, soutenu par ailleurs par la CFDT et FO, visait très clairement à éliminer 3 voire 4 organisations syndicales du champ de représentativité dans la Fonction publique.**

Nous avons indiqué que pour notre organisation, **c'est au travers des suffrages et non grâce au charcutage électoral que la démocratie et la légitimité doivent pouvoir s'exprimer.**

Pour mémoire, entre 2008 et 2014, **le nombre d'organisations syndicales représentatives** au sein du versant territorial **est passé de 7 à 5** alors que le nombre de sièges est resté identique (20). **Ce sont donc bien les électeurs qui décident de la légitimité de leurs élus dans une démocratie !**

Il est d'ailleurs bien surprenant que dans la proposition de la CGT, le nombre de sièges passe de 30 à 22 alors que les employeurs publics disposent de 18 sièges …

Décidément, notre slogan s'impose plus que jamais comme une évidence :

À la FA-FP, un autre syndicalisme est possible !

96 rue Blanche 75009 PARIS - ☎ 01 42 80 22 22 🖷 09 83 00 44 12
secretariat@fafpt.fr www.fafpt.org